

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Sites Internet

(1) www.amf-france.org

(2) www.orias.fr

(3) www.banque-france.fr/acp

Je soussigné(e) atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à le

Signature du client

Audit de Rentabilité... Olivier CIBOT



**Conseil en gestion
de patrimoine indépendant**
adhérent de la Chambre Nationale des
Conseils en Gestion de Patrimoine

SARL au capital de 50 000 €

RCS Nantes 410 341 739

Siège social :

33 Bd. Eugène Orioux

44000 Nantes

Tél: 0251861367

Mail : contact@auditderentabilite.fr

Site internet : www.auditderentabilite.fr

Document d'entrée en première relation

(conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF
et à l'article L.520-1 du Code des assurances)

Statuts réglementés

Intermédiaire en assurance

- Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance (www.orias.fr) sous le numéro 07001150 et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : *ALLIANZ, THEMA GROUPE AXA France, UAF GROUPE LCL CA, SKANDIA OLD MUTUAL, GROUPE GENERALI, UFG GROUPE CM, GROUPE APRIL, ODDO ET COMPAGNIE, APICIL, NORTIA, SWISS LIFE, AZUR-MMA*
- Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier : **Néant**

Conseil en investissements financiers

- Conseiller en investissements financiers référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 07001150, adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : *ALLIANZ, THEMA GROUPE AXA France, UAF GROUPE LCL CA, SKANDIA OLD MUTUAL, GROUPE GENERALI, UFG GROUPE CM, GROUPE APRIL, ODDO ET COMPAGNIE, APICIL, NORTIA, SWISS LIFE, AZUR-MMA, INGEPAR, SOFIDY*
- Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise.

Transactions sur immeubles et fonds de commerce

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 4401 2015 000 001 566 délivrée par la Préfecture de Nantes
- NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR
- Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurance Mutuelle / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 La Mans CEDEX 9

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02,
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.